

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2017

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président.  
M. STREBELLE, Mme LIEGEOIS et LUMEN, Echevins.  
MM PATERNOTTE, LEBLON, Mmes SCULIER et RENARD,  
MM BAUDUIN, COENEN, LIMBOURG, Mme LE MAIRE, Conseillers  
communaux.  
M. ROLIN, Président du CPAS.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : M. FORTEZ, Conseiller communal.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite ajouter 3 points à l'ordre du jour sur proposition de différents Conseillers communaux :

---

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite ajouter en urgence :

**9<sup>ème</sup> point : I.M.S.T.A.M – Assemblée générale de l'intercommunale en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 – Demande d'accord sur la cession des 33 parts de la Commune de Brugelette à la Commune de Chièvres – Ratification.**

Ce point portera le numéro 9.

Sur demande du Collège communal :

Vote	<b>12</b> OUI	NON	ABST
------	---------------	-----	------

---

**1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 30 mars 2017 – Approbation.**

Le Conseil communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017.

Vote	<b>11</b> OUI	NON	1 ABST
------	---------------	-----	--------

Remarques et commentaires :

---

## **2. OBJET : Finances - Compte de l'exercice 2016 du CPAS - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2016 du CPAS de Brugelette ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : par 12 voix pour :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver, comme suit, le compte de l'exercice 2016 du CPAS de Brugelette :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.436.972,94	2.112.123,40
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	1.324.261,84	2.112.123,40
Imputations (4)	1.299.050,11	1.301.517,45
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	112.711,10	0,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	137.922,83	810.605,95

Article 2 : la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service finances ;
- au CPAS
- aux organisations syndicales ;
- au secrétariat communal.

---

## **3. OBJET : Finances - Modification budgétaire n°1 du CPAS - Exercice 2017 - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la modification budgétaire n°1 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2017 – Service ordinaire et extraordinaire telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1 du service ordinaire et du service extraordinaire de l'exercice 2017 du CPAS qui se présentent comme suit :

**Balance des recettes et des dépenses (service ordinaire)**

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial :	1.538.230 ,60	1.538.230,60	0,00
Augmentation de crédit	122.711,10	81.233,52	41.477,58
Diminution de crédit	-78.000,00	-36.522,42	-41.477 ,58
Nouveau résultat	1.582.941,70	1.582.941,70	0,00

**Balance des recettes et des dépenses (service extraordinaire)**

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après la précédente modification :	30.000,00	30.000,00	0,00
Augmentation de crédit	205.271,49	215.271,49	-10.000,00
Diminution de crédit	-20.000,00	-30.000,00	10.000,00
Nouveau résultat	215.271,49	215.271,49	0,00

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 12 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la modification budgétaire n°1 du CPAS pour l'exercice 2017 – Service ordinaire et service extraordinaire telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : la présente délibération sera transmise :  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service comptabilité ;  
- au CPAS de Brugelette ;  
- au secrétariat communal.

---

**4. OBJET : CPAS - Rapport de la Commission locale de l'énergie 2016 - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31 quater, par. 1<sup>er</sup>, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1<sup>er</sup>, al. 2);

Attendu que les Communes et CPAS sont désormais tenus d'organiser une Commission locale pour l'énergie et de présenter le rapport d'activités au Conseil communal ;

Attendu que cette Commission se préoccupe plus précisément des personnes en défaut de paiement de leurs factures de gaz ou d'électricité, avant que des mesures telles que fermeture de compteur ou placement de compteurs limités ne soient prises ;

Attendu qu'elle se charge, en outre, de coordonner les mesures à prendre tant au niveau des clients en difficulté que des relations avec les Gestionnaires de réseau et mène des campagnes de sensibilisation individuelles via les permanences énergétiques et collectives auprès du public cible ;

Considérant que le CPAS est actif en la matière depuis 2005 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le rapport d'activités 2016 du CPAS dans le cadre de la Commission locale pour l'énergie.

Article 2 : la présente délibération sera transmise ;  
- au C.P.A.S.  
- au secrétariat communal.

---

## **5. OBJET : Plan HP – Etat des lieux et rapport d'activités - 2016 - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 novembre 2002 approuvant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie (Plan HP);

Vu la convention de partenariat prise entre la Région Wallonne et la Commune de Brugelette le 17 septembre 2003 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 29 avril 2014, approuvant le renouvellement de la Convention de partenariat 2014-2019 entre la Commune de Brugelette et la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (D.I.C.S.) ;

Vu le courrier du 11 janvier 2017 de la D.I.C.S. relatif à l'état des lieux et au rapport d'activités annuel du Plan HP 2016 ;

Considérant qu'au vu de ce courrier, le Conseil communal est amené à approuver l'état des lieux et le rapport d'activités après approbation par le Collège communal ;

Attendu que le Collège communal a approuvé le rapport lors de sa séance du 12 avril 2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PREND ACTE

de l'état des lieux et du rapport d'activités annuel du Plan HP 2016.

---

**6. OBJET : Subsidés aux associations – Exercice 2017 – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L3331-1 à 9) qui prévoient que « toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et prévoir les justifications exigées du bénéficiaire » ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, a réformé la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées.

Attendu que les règles organiques concernant l'octroi, le contrôle de l'octroi et l'utilisation de certaines subventions, demeurent inchangées ;

Attendu que concernant les règles de répartition de compétences, l'octroi des subventions relève des attributions du conseil communal ;

Attendu que la réforme organise toutefois la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au collège communal, à charge pour ce dernier d'en faire rapport au conseil ;

Attendu que concernant la tutelle administrative, les subventions des communes ne sont plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire. Désormais, toutes les subventions octroyées par les pouvoirs locaux relèvent de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 du CDLD. En conséquence, les délibérations pour lesquelles les communes octroient des subventions ne doivent plus être obligatoirement transmises à l'autorité de tutelle et elles peuvent être mises à exécution dès leur adoption ;

Attendu que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 € et 25.000,00 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues par l'article L3331-1 du CDLD, sans que ce dernier puisse cependant être dispensé des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8 du CDLD ;

Attendu que ces subventions visent à permettre à des associations de promouvoir le sport, la musique, l'accès à des enfants à diverses activités, l'agriculture, la culture et que ces dernières participent ainsi au bien-être, à l'intégration et à la vie sociale des habitants de l'entité qui le désirent ;

Vu les subventions inscrites au budget ordinaire 2017 et à inscrire en modification budgétaire n°1 de 2017 telles que reprises dans le tableau ci-dessous ;

Associations	Article budgétaire	Montant total	Montant versé	Montant en nature	Utilisations	Justifications montant en nature
La Laïcité Rue Saint Jean 7950 Chièvres	79090/332-01	700,00 €	700,00 €		Aide à l'organisation des fêtes laïques	
Fanfare L'Avenir - Musique and Music Rue des déportés 28 7940 Brugelette BE75 3750 3437 4051	762/332-02	4.900,00 €	2.500,00 €	2.400,00 €	Promotion musicale - cours de musique	Location des bâtiments + charges 200,00 €/ mois
Ceux de 40-45 (Soc. Patriotiques) Section régionale de Brugelette Avenue du château 29 7941 Brugelette BE03 0003 2519 1284	7621/332-02	500,00 €	500,00 €		Organisation de souvenirs	
Cercle Horticole Rue du berceau 7940 Brugelette BE18 0682 4808 1365	766/332-02	250,00 €	250,00 €		Soutien à l'organisation des réunions	
Football de Brugelette 7940 Brugelette BE26 3700 9076 6829	764/332-02	2.500,00 €	2.500,00 €	2.500,00 € sous déduction des avantages en nature octroyés	Promotion sportive	location des bâtiments + charges 600,00 €/mois + locations à prix préférentiels de la salle du centre culturel + tontes du terrain de football
Troupe théâtrale Les Vaillants	76204/332-02	500,00 €	500,00 €			Promotion théâtrale
Maison des jeunes "Les Chardons"		9.000,00 €		9.000,00 €	Aide à la jeunesse	Location et entretien des bâtiments 500,00 €/mois + mise à disposition des salles
Patro Saint Martin 7940 Brugelette BE55 0682 0257 6544	76201/332-02	3.500,00 €	500,00 €	3.000,00 €	Aide à la jeunesse	Location à prix préférentiel de la salle omnisport + location des bâtiments + charges 200,00 €/mois
Les aînés de Brugelette	76202/332-02	1.600,00 €	1.000,00 €	600,00 €	Soutien à l'organisation d'activités pour les seniors	Mise à disposition des Ecuries du Parc pour l'organisation de réunions
Mini-foot MJ Les Chardons Rue d'Ath 4, 7941 Attré	76401/332-02	500,00 €	500,00 €		Promotion sportive	

BE72 0016 7820 8316						
Le Centaure Chemin de Wisbecq 7940 Brugelette BE02 3700 9072 9140	849/332-02	1.115,00 €	1.115,00 €		Aide institution pour hypothérapie	
Bibliothèques publiques Centre de lecture publique de Brugelette Rue des déportés 1C 7940 Brugelette BE23 0000 3824 6591	767/332-02	5.100,00 €	2.700,00 €	2.400,00 €	Promotion de la lecture	location des bâtiments + charges 200,00 €/mois +
Balle pelote	76407/332-02	1.200,00 €	500,00 €	700,00 €	Promotion sportive	location des bâtiments + charges 200,00 €/mois
Les sucriers de Brugelette	76404/332-02	1.100,00 €	500,00 €	600,00 €	Promotion sportive	Location à prix préférentiel de la salle omnisport
Ducasse des Montils	76203/332-02	1.000,00 €	500,00 €	500,00 €	Soutien à la ducasse des Montils	Aide logistique et technique
Ducasse de Mévergnies	76206/332-02	1.000,00 €	500,00 €	500,00 €	Soutien à la ducasse de Mévergnies	Aide logistique et technique
Ducasse de Brugelette	76207/332-02	1.000,00 €	500,00 €	500,00 €	Soutien à la ducasse de Brugelette	Aide logistique et technique
Comité Le Bruchavon	763/332-02	1.000,00 €	1.000,00 €		Soutien au jumelage entre les deux communes	
Ass. EDH Courses Cyclistes	76403/332-02	500,00 €	500,00 €		Soutien aux activités cyclistes	
Judo-Club Centre Brugelettois Grand Rue 11 7950 Chièvres	76205/332-02	500,00 €	500,00 €		Aide au fonctionnement du Club	
GR Evasion	76405/332-02	500,00 €	500,00 €		Promotion compétition et loisirs Gymnastique	
Esprit Raid	76406/332-02	500,00 €	500,00 €		Aide à l'organisation de courses d'obstacles	
Nature en folie	623/331-01	4.000,00 €	4.000,00 €		Foire agricole	
Wels Historical Association	76208/3320-02	500,00 €	500,00 €		Défilé de véhicules d'époque	

Vu le Code de la démocratie locale ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer à l'unanimité les différentes subventions telles qu'inscrites au budget 2017 et inscrites prochainement en modification budgétaire n°1 de 2017.

Article 2 : la présente délibération sera transmise ;  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur Régional ;  
- au service comptabilité.

---

**7. OBJET : Marché public – Rénovation du hall d'entrée de l'Hôtel communal – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017 -248 relatif au marché "Travaux de remplacement de la chape du hall d'entrée de l'Administration communale, du Secrétariat et du bureau de la Directrice générale" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 104/741.98 :20170012.2017 au Budget Extraordinaire 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 12 voix pour,

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le cahier des charges N° 2017 -248 et le montant estimé du marché "Travaux de remplacement de la chape du hall d'entrée de l'Administration



communale, du Secrétariat et du bureau de la Directrice générale”, établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au 104/741.98 :20170012.2017 au Budget Extraordinaire 2017.

Article 4 : la présente délibération sera transmise  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service comptabilité ;  
- à la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;  
- au secrétariat communal.

---

**8. OBJET : Marché public – Acquisition d’un tracteur pour le service technique – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017 -247 relatif au marché “Acquisition d'un tracteur pour le Service Technique” établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/743:98:20170016.2017 (n° de projet 20170016) du Budget Extraordinaire 2017;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 12 voix pour,

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le cahier des charges N° 2017 -247 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur pour le Service Technique", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/743:98:20170016.2017 (n° de projet 20170016) du Budget Extraordinaire 2017.

Article 4 : la présente délibération sera transmise  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service comptabilité ;  
- à la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;  
- au secrétariat communal.

---

**9. OBJET : I.M.S.T.A.M – Assemblée générale de l'intercommunale en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 – Demande d'accord sur la cession des 33 parts de la Commune de Brugelette à la Commune de Chièvres – Ratification.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1511-1 ;

Attendu que la Commune de Brugelette est titulaire de 33 parts sociales au sein de l'I.M.S.T.A.M ;

Vu les procès-verbaux des comités de concertation du 11 juin 2014 et du 15 octobre 2014 ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en date du 28 janvier 2016 de solliciter le retrait de la Commune de Brugelette de l'intercommunale I.M.S.T.A.M ;

Attendu que cette demande de désaffiliation a été rejetée en date du 7 juin 2016 par l'Assemblée générale de l'I.M.S.T.A.M ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en date du 16 décembre 2016 de céder nos 33 parts sociales de ladite intercommunale à la Commune de Chièvres pour un euro symbolique ;

Attendu que l'Assemblée générale de l'I.M.S.T.A.M doit marquer son accord dans le cadre de cette éventuelle cession ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE (à l'unanimité) :

Article 1 : de solliciter l'accord de l'Assemblée générale de l'I.M.S.T.A.M en vue de la cession nos 33 parts sociales de l'Intercommunale d'œuvres Médico-Sociales des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron à la Commune de Chièvres.

Article 3 : de transmettre la présente décision ;

- à l'I.M.S.T.A.M ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au secrétariat communal.

---

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

SEANCE A HUIS CLOS